SYMAT
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYMAT

DU 18 JUIN 2026

Présents : M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGE Françoise, M. BATAC Régis, Mme BRU Marie-Hélène, M. BRUNE Jacques, M. CARMOUZE Rémi, M. DUCROCQ Michael, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, M. FOURCADE Laurent, M. FOURCADE Léon, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABAT Cyrille, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme MATEOS Francine, Mme PICHON Josiane, M. LAPEYRE René, Mme PARGALA Marie-Laure, M. RIVIERE Daniel, M. ROMAN Christophe, Mme SCERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULE-PERE Pierre, M. VACQUIER Eric,

Excusés : M. ARBERET Yannick, Mme BARON Marie-Paule, M. BAUBAY Philippe, M. BIVAUD Paul-Louis, M. BOUCHARBAT Irénée, Mme CARCAILLON Danièle, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. JABOB-LEMAITRE Julien, M. LABORDE André, Mme LACAZE Yvette, M. LAFFAILLE Paul, M. LAGONELLE Pierre, M. PEYRAS Stéphane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. SOULARD Pierre

Procurations : M. DETHOU Roland à M. BRUNE Jacques

- ✓ Secrétaire de séance désigné : M. Vincent ABADIE
- ✓ Heure de début de séance : 18H10
- ✓ Heure de fin de séance : 19H15

Signatures :

Le Président	Le secrétaire de séance désigné
M. Rémi CARMOUZE	M. Vincent ABADIE

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS
115, rue de l'Adour - 65400 BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : contact@symat.fr
www.symat.fr

SYMAT
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS

Procès-verbal du Comité Syndical du SYMAT du 18 juin 2026

N° de la délibération	Objet
DL26-0618-30	Adoption du guide interne de la commande publique
DL26-0618-31	Attribution marché 2026/FCS/0002 « Relance suite infructuosité : fourniture de pièces détachées pour véhicules de plus de 3.5 T »
DL26-0618-32	Attribution marché 2026/FCS/0004 « Collecte, transport et traitement des déchets dangereux spéciaux (hors éco-organisme) apportés essentiellement en déchèteries »
DL26-0618-33	Autorisation du Président à signer 5 avenants pour le remplacement de l'indice 1870 gazole du Moniteur par l'indice 07221FM
DL26-0618-34	Autorisation du Président à signer l'avenant n°3 du marché 2022/FCS/0002 pour l'augmentation du montant total maximum du marché
DL26-0618-35	Autorisation du Président à signer l'avenant n°6 du marché 2022/FCS/0004 pour l'augmentation du montant total maximum du marché
DL26-0618-36	Reprise en régie de la prestation de collecte du verre en Point d'Apport Volontaire (PAV)
DL26-0618-37	Créations de postes
DL26-0618-38	Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
DL26-0618-39	Désignation d'un délégué au CNAS issu de l'organe délibérant du SYMAT
DL26-0618-40	Adoption des orientations et dispositif de formations des élus
DL26-0618-41	Autorisation du Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec seconde vie

1) Adoption du guide interne de la commande publique

Délibération n° DL26-0618-29

Objet : Adoption du guide de la commande publique
Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 18 juin 2026.

CONSIDERANT

Que le SYMAT a la volonté de préciser les procédures internes de l'achat public afin d'optimiser l'usage des deniers publics et de réaliser des achats qui répondent le mieux à ses besoins ; tant d'un point de vue économique, que qualitatif ou environnemental.
Que ce guide interne de la commande publique vise à uniformiser les pratiques et à sécuriser les procédures internes d'achats au sein du SYMAT, en garantissant la transparence de celles-ci.
Que ce support vise à piloter les achats de manière responsable.
Il est proposé aujourd'hui au comité syndical d'adopter un guide interne de la commande publique, au-delà d'un recueil de procédures, ce guide a été conçu comme une boite à outils dont l'objectif est de gagner en efficacité et en fluidité dans la mise en œuvre de la politique d'achat au SYMAT.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le guide de la commande publique au sein du SYMAT

Article 2 : Le guide de la commande publique sera annexé à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

2) Attribution marché 2026/FCS/0002 « Relance suite infructuosité : fourniture de pièces détachées pour véhicules de plus de 3.5 T »

Délibération n° DL26-0618-30

<u>Objet :</u> Attribution du marché n° 2026/FCS/0002 : « relance suite infructuosité : fourniture de pièces détachées pour véhicules de plus de 3.5 T »
Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la décision d'attribution OUV 10 du marché n° 2026/FCS/0002 : « relance suite infructuosité : fourniture de pièces détachées pour véhicules de plus de 3.5 T » en date du 18/06/2026,
Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 18 juin 2026.

CONSIDERANT

Que la consultation pour la relance suite infructuosité : fourniture des pièces détachées pour véhicules de plus de 3.5 T a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 18 juin 2026, a donné un avis favorable à l'attribution des différents lots du marché 2026/FCS/0002.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 juin 2026 et d'attribuer les différents lots du marché n° 2026/FCS/0002 : « relance suite infructuosité : fourniture de pièces détachées pour véhicules de plus de 3.5 T », comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Titulaire
1	Fourniture de pièces mécaniques d'origine VOLVO pour véhicules de plus de 3.5 T	ARROUZE SAS
2	Fourniture de pièces mécaniques adaptables pour véhicules de plus de 3.5 T	AUTODISTRIBUTION BLANCHARDET POIDS LOURDS

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché concerné.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

3) Attribution marché 2026/FCS/0003 « Transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute-Bigorre du SYMAT »

Délibération n° DL26-0618-31

Objet : Attribution du marché n° 2026/FCS/0003 : « Transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute-Bigorre du SYMAT »
Rapporteur : M. Rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la décision d'attribution OUV 10 du marché n° 2026/FCS/0003 : « Transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute-Bigorre du SYMAT » en date du 18/06/2026,
Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 18 juin 2026.

CONSIDERANT

Que la consultation pour le transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute-Bigorre du SYMAT a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 18 juin 2026, a donné un avis favorable à l'attribution des différents lots du marché 2026/FCS/0003.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 juin 2026 et d'attribuer les différents lots du marché n° 2026/FCS/0003 : « transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute-Bigorre du SYMAT », comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Titulaire
1	Collecte des déchets déposés en bennes (par camion polybenne)	VEOLIA PROPRETE
2	Collecte des déchets en camion avec grappin	VEOLIA PROPRETE

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché concerné.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions

4) Attribution marché 2026/FCS/0004 « Collecte, transport et traitement des déchets dangereux spéciaux (hors éco-organisme) apportés essentiellement en déchèteries »

Délibération n° DL26-0618-32

Objet : Attribution du marché n° 2026/FCS/0004 : « Collecte, transport et traitement des déchets dangereux spéciaux (hors éco-organisme) apportés essentiellement en déchèteries »
Rapporteur : M. Rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la décision d'attribution OUV 10 du marché n° 2026/FCS/0004 : « Transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute-Bigorre du SYMAT » en date du 18/06/2026,
Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 18 juin 2026.

CONSIDERANT

Que la consultation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux spéciaux (hors éco-organisme) apportés essentiellement en déchèteries a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 18 juin 2026, a donné un avis favorable à l'attribution du marché 2026/FCS/0004.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 juin 2026 et d'attribuer les différents lots du marché n° 2026/FCS/0004 : « Collecte, transport et traitement des déchets dangereux spéciaux (hors éco-organisme) apportés essentiellement en déchèteries », à l'entreprise : PAPREC RECYDIS.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché concerné.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

M. Le Président indique que l'offre déposée par PSI était incomplète et donc irrecevable. Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans (07-07-26 au 30-06-28), 2 reconductions de 1 an chacune possible. La société Paprec Recydis possède une antenne à Pau.

5) Autorisation du Président à signer 5 avenants pour le remplacement de l'indice 1870 gazole du Moniteur par l'indice 07221FM

Délibération n° DL26-0618-33

Objet : Autorisation du Président à signer 5 avenants pour le remplacement de l'indice 1870 gazole du Moniteur par l'indice 07221FM

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL22-1212-65 du comité syndical du SYMAT en date du 12 décembre 2022 attribuant le lot n°1 du marché n° 2022/FCS/0015 « Collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs, des encombrants, des gros cartons et films plastiques sur le territoire du SYMAT » à la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées, et le lot n°2 à l'association Récup'actions 65,

Vu la délibération n° DL23-0511-18 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2023 attribuant les lots n°1 et n° 2 du marché n° 2022/FCS/0015 « Collecte du verre, des emballages et des déchets ménagers présentés en points d'apport volontaire » à la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées,

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 18 juin 2026.

CONSIDERANT

Que l'indice 1870 gazole du Moniteur a été remplacé par l'indice 07221FM à partir de janvier 2026,
Qu'au niveau du syndicat, deux marchés et 5 lots sont concernés par ce changement d'indice,
Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer 5 avenants afin de contractualiser ce changement d'indice.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les 5 avenants détaillés ci-dessous :

Marché n°	Lot n°	Intitulé du lot	N° de l'avenant	Entreprise concernée
2022/FCS/00015	1	Collecte des déchets ménagers et	3	Véolia Propreté Midi- Pyrénées

		assimilés et des recyclables secs sur le territoire du SYMAT		
2022/FCS/00015	2	Collecte des encombrants sur le territoire du SYMAT	4	Récup actions 65
2022/FCS/00015	3	Collecte des cartons et des films plastiques au centre-ville de Tarbes	2	Récup actions 65
2023/FCS/0006	1	Collecte du verre d'emballage présenté en PAV	4	Véolia Propreté Midi- Pyrénées
2023/FCS/0006	2	Collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés et recyclables secs sur La Mongie	4	Véolia Propreté Midi- Pyrénées

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les 5 avenants détaillés ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

6) Autorisation du Président à signer l'avenant n°3 du marché 2022/FCS/0002 pour l'augmentation du montant total maximum du marché

Délibération n° DL26-0618-34

Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°3 du marché 2022/FCS/0002 pour l'augmentation du montant total maximum du marché

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la délibération n° DL22-0516-28 du comité syndical du SYMAT en date du 16 mai 2022 attribuant le marché n° 2022/FCS/0002 « collecte des déchets ménagers spéciaux en déchèteries et transport jusqu'aux centres de traitement » à la société PAPREC RECYDIS,
Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 18 juin 2026.

CONSIDERANT

Que ce marché ait été prolongé pour une durée d'un mois soit jusqu'au 30 juin 2026,
Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer un avenant permettant d'augmenter le montant total maximum de ce marché.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 au marché n° 2022/FCS/0002 « collecte des déchets ménagers spéciaux en déchèteries et transport jusqu'aux centres de traitement »

Article 2 : D'autoriser le Président à signer, avec la société PAPREC REYCIDIS, l'avenant n°3 au marché n° 2022/FCS/0002 « collecte des déchets ménagers spéciaux en déchèteries et transport jusqu'aux centres de traitement »

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

7) Autorisation du Président à signer l'avenant n°6 du marché 2022/FCS/0004 pour l'augmentation du montant total maximum du marché

Délibération n° DL26-0618-35

Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°6 du marché 2022/FCS/0004 pour l'augmentation du montant total maximum du marché
Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la délibération n° DL22-0516-28 du comité syndical du SYMAT en date du 16 mai 2022 attribuant le marché n° 2022/FCS/0004 « transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute Bigorre du SYMAT » à la société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES,
Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 18 juin 2026.

CONSIDERANT

Que ce marché ait été prolongé pour une durée d'un mois soit jusqu'au 30 juin 2026,
Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer un avenant permettant d'augmenter le montant total maximum de ce marché.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'avenant n°6 au marché n° 2022/FCS/0004 « transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute Bigorre du SYMAT »

Article 2 : D'autoriser le Président à signer, avec la société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES, l'avenant n°3 au marché n° 2022/FCS/0004 « transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité Haute Bigorre du SYMAT »

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

8) Reprise en régie de la prestation de collecte du verre en Point d'Apport Volontaire (PAV)

Délibération n° DL26-0618-36

Objet : Reprise en régie directe de la prestation de collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) du verre précédemment confiée à un prestataire privé
Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la délibération n° DL23-0511-18 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2023 attribuant le lot n°1 du marché n° 2023/FCS/0006 « Collecte du verre, des emballages et des déchets ménagers présentés en points d'apport volontaire » à la société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES,
Vu la fin de l'attribution du lot n° 1 dudit marché en date du 30 juin 2026.

CONSIDERANT

Que la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » relève du Syndicat mixte ;
Que cette prestation était jusqu'à présent assurée par la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées dans le cadre d'un marché public ;
Que le SYMAT souhaite réorganiser ce service dans un souci de maîtrise des coûts, d'amélioration de la qualité du service et de renforcement du contrôle public ;
Qu'il apparaît opportun de reprendre cette activité en régie directe à compter du 1er juillet 2026 ;
Que cette reprise implique la mise en place des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le principe de la reprise en régie directe par le SYMAT de la prestation de collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) du verre précédemment confiée à la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées.

Article 2 : De fixer la date de prise d'effet de cette reprise au 1er juillet 2026.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président :

- À engager toutes les démarches nécessaires à la création et à l'organisation de cette prestation ;
- À acquérir ou louer les équipements nécessaires (véhicules, bacs, matériel, etc.) ;
- À procéder aux recrutements nécessaires, dans le respect des dispositions légales, y compris, le cas échéant, à organiser les modalités de reprise du personnel conformément à la réglementation applicable ;
- À laisser arriver à terme le contrat en cours avec la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées

Article 4 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat

Article 5 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

M. Urtizverea présente un PowerPoint annexé au présent procès-verbal.

M. Le Président indique que le camion qui a été acheté pour reprendre cette prestation va être utilisé pour effectuer la prestation sur le territoire de la CCAM et CCPVG, il est nécessaire de conclure des conventions d'entente entre les différentes collectivités afin de ne pas faire concurrence aux sociétés privées qui peuvent réaliser cette prestation.

Mme Matéos demande si le recrutement de la personne en charge de cette prestation a été facile ?

M. Urtizverea lui répond que le poste a été proposé obligatoirement à l'agent en CDI qui occupait ce poste chez Véolia. Cet agent a refusé ce poste. Un autre agent qui possédait le statut d'intérimaire, également en charge de cette collecte, a accepté ce poste au SYMAT. Il connait donc parfaitement les tournées.

9) Créations de postes

Délibération n° DL26-0618-37

Objet : Créations de postes
Rapporteur : M. Abadie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L.714-5,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la délibération n° DL19-1204-49 du comité syndical du SYMAT en date du 04 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein du SYMAT,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT

La nécessité de créer, à compter du 1er juillet 2026 :

- Deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet. Ces postes concernent deux agents sur l'antenne nord du syndicat (agent de collecte pour donner suite à la reprise en régie de la prestation de collecte du verre en PAV et un agent polyvalent)
- Un poste de technicien à temps complet, ce poste concerne un agent sur l'antenne nord du syndicat (recruté sur le poste de conseiller en prévention)

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De créer au 1er juillet 2026 :

- Deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Un poste de technicien à temps complet

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Pas de questions.

10) Désignation d'un délégué au CNAS issu de l'organe délibérant du SYMAT

Délibération n° DL26-0618-39

Objet : Désignation d'un délégué au CNAS
Rapporteur : M. Abadie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,
Vu l'adhésion du syndicat au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
Vu les dispositions du CNAS prévoyant la désignation d'un délégué issu de l'organe délibérant de la collectivité adhérente

CONSIDERANT

La nécessité de désigner un représentant du SYMAT auprès du CNAS
Que ce représentant doit être issu de l'organe délibérant.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De désigner en qualité de délégué du SYMAT auprès du CNAS : Mme Marie-Laure PARGALA, membre du comité syndical

Article 2 : Le délégué ainsi désigné représentera le syndicat dans les instances du CNAS et participera aux actions définies par celui-ci.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Pas de questions.

11) Adoption des orientations et dispositif de formations des élus

Délibération n° DL26-0618-40

Objet : Adoption des orientations et dispositif de formation des élus
Rapporteur : M. Abadie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de fixer les orientations en matière de formation des élus afin de garantir l'exercice efficace de leurs fonctions tout au long de leur mandat.
Qu'il est nécessaire de rappeler leur droit à la formation, préciser les modalités d'accès, de mobiliser le DIF ainsi que les moyens financiers prévus dans le respect du cadre réglementaire.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter les orientations et dispositifs de formation des élus

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Baubay, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Pas de questions.

12) Autorisation du Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec seconde vie

Délibération n° DL26-0618-41

Objet : Autorisation du Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le SYMAT et l'association « seconde vie »
Rapporteur : M. Brune
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL22-0922-34 du comité syndical du SYMAT en date du 22 septembre 2022 autorisant le président à signer la précédente convention d'objectifs et de moyens entre le SYMAT et l'association « seconde vie »

CONSIDERANT

Que le SYMAT a contractualisé avec l'association « seconde vie » une convention d'objectifs et de moyens le 22 septembre 2022 et que cette convention arrive à son terme, il convient donc d'autoriser le Président à signer
Le Comité Syndical, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec cette association.
Que cette nouvelle convention définira les modalités de partenariat entre le SYMAT et l'association « seconde vie », justifiant l'octroi d'une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « seconde vie ».

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « seconde vie », conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mars 2026.

Article 3 : La convention sera annexée à la présente convention.

Article 4 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1er Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Pas de questions.

13) Questions diverses

- Horaires d'été déchèteries : seront déclenchés à partir du 22 juin (7h15 14h en continu)
- Horaires décalés pour la collecte : sur le territoire nord du syndicat, les équipiers commencent 1h plus tôt.
- Accès par lecture de plaques d'immatriculation : sur la déchèterie d'Ibos. Des courriers explicatifs vont être envoyés aux usagers ayant été au moins une fois sur la déchèterie d'Ibos en 2025. Ces courriers expliqueront comment inscrire ses 2 plaques d'immatriculation/foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président lève la séance à 19h15

SYMAT
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS

Bilan internalisation collecte verre + lavage



Coûts lavage et verre en prestation

Coût collecte du verre + lavage

Prestation	2025 TTC/an
collecte verre Véolia	303 000,00 €
Collecte verre CCAM (6 mois)	11 000,00 €
lavage	45 000,00 €
Total	359 000,00 €

Le coût pour le lavage est la location de l'unité de lavage pour 2*2 mois par an.

Coûts investissements

Coût achat évolupack, laveuse, travaux terrain, construction hangar

investissements	€ TTC	durée amortissement	coût/an
evolupack	448 000,00 €	10 ans	44 800,00 €
laveuse	263 000,00 €	10 ans	26 300,00 €
travaux terrain	37 000,00 €	15 ans	2 466,67 €
travaux bâtiment	170 000,00 €	15 ans	11 333,33 €
	Total		84 900,00 €

L'impact comptable est de 84 900 € par an sans intégrer la FCTVA (148 000 €). En l'intégrant le coût annuel est de 71 300 €/an.

Coûts fonctionnement

Coût personnel + carburant + entretien

fonctionnement		
Coût carburant + entretien	15 000,00 €	15 000,00 €
cout personnel 2 etp	84 000,00 €	84 000,00 €
total		99 000,00 €

Le temps de travail réel est de 1,5 ETP. Décision les 0,5 ETP supplémentaire seront réaffectés sur du temps de polyvalence.

Coût total régie

Coût investissement + fonctionnement

Coût investissement	71 300,00 €
Coût fonctionnement	99 000,00 €
Coût collecte CCAM pour 1 an	22 000,00 €
total	205 900 €

Bilan : coût prestation **359 000 €** - coût régie **192 300€** = **166 700 €**

Soit une économie de près de **167 000€/an** (avec comme objectif d'économiser également le 22 000 € de la CCAM)